

En 1802, Bonaparte, alors premier consul, envoya à Ney, un superbe sabre égyptien. Ce présent lui sera fatal.

Après la défaite de Waterloo, le maréchal est recherché pour être jugé. Un homme de confiance fut dépêché au maréchal, à Saint-Alban ; il lui apprit les dangers qu'il courait, et le conduisit près d'Aurillac, au château de Bessonis, habité par des parents de Mme la maréchale. Ils y arrivèrent le 29 juillet dans la soirée,

Pendant quelques jours, Ney vécut dans cet asile sans être inquiété. Ce sabre donc, était une arme remarquable par la richesse de la monture. Il n'en existait qu'une semblable en France, qui avait appartenu à Murat. Par un oubli qui ne frappa qu'au moment où l'on en sut les conséquences, le sabre de Ney, qu'il avait avec lui au château de Bessonis, avait été laissé sur le canapé d'un salon. Comme la vie des habitants de la maison n'avait changé en rien par l'arrivée de Ney, on recevait du monde. Le maréchal se bornait à la seule précaution de manger dans sa chambre.

Une personne qui vint faire visite aperçut le sabre, le regarda et l'admira. On fit là-dessus une histoire qui lui parut satisfaisante ; mais le lendemain cette personne se trouvant dans une maison à Aurillac, fit la description de l'arme qu'elle avait vue à Bessonis, et quelqu'un de la société assura que cette arme ne pouvait appartenir qu'à Murat ou au maréchal Ney. Cette découverte parvint jusqu'à l'autorité locale, qui ne la négligea pas. Le préfet du Cantal, après quelques autres informations, envoya quatorze gendarmes et quelques agents de police pour arrêter le maréchal.

En effet, il se remit entre les mains des premiers qui étaient entrés dans les appartements. Bientôt après, il livra ses papiers comme il s'était livré lui-même, avec tout l'abandon que son caractère comportait. Dès la même journée, il fut conduit à Aurillac, et déposé à la préfecture où il resta dix jours. Il y était arrivé le 5 août. A quatre lieues de Paris, Mme la maréchale attendait dans une auberge son mari, dont les journaux avaient annoncé l'arrestation et la prochaine arrivée.

Ils se rencontrèrent, et les officiers de gendarmerie crurent devoir respecter l'entretien du maréchal avec son épouse. Il fut long, et peut-être Mme Ney crut-elle devoir déplorer les efforts qu'elle avait faits pour retarder la fuite du maréchal hors du royaume. A la suite de cette conversation, le maréchal dit à l'un des officiers de gendarmerie qu'il était prêt à remonter en voiture.

Le 16 novembre 1815, l'acte d'accusation était terminé. Lorsque le maréchal se retira, il fut suivi par ses deux avocats. Arrivé dans sa chambre, il les remercia très-affectueusement des soins qu'ils avaient pris : « Que voulez-vous !, leur dit-il, il n'y a rien de votre faute ; j'ai fait ce que je devais faire. » Nous nous reverrons là haut. »

Le maréchal de France, ex-pair de France, est condamné la peine de mort. Mme la maréchale ne sût pas encore que l'instant qui devait lui enlever à jamais son époux ne fût éloigné d'elle que de quelques heures, elle n'ignorait point que son sort était fixé, et le peu d'espérance qui lui restait ne pouvait la soutenir dans une telle infortune. A peine fut-elle entrée dans l'appartement que ses forces l'abandonnèrent et qu'elle tomba sur le parquet. Le maréchal, qui conservait dans ce cruel moment une grande fermeté d'âme, aida à relever son épouse, et fit tous ses efforts pour lui inspirer un peu de tranquillité.

Après avoir été fusillé, son corps fut déposé sur un brancard et porté à l'hospice de la Maternité où il fut veillé par les religieuses. Le lendemain, sa famille fit conduire ses restes au cimetière de Mont-Louis.

Deux voitures seulement accompagnaient le corbillard ; elles étaient occupées par quelques parents éloignés de madame la maréchale. Plusieurs domestiques de sa maison suivaient le convoi, où il fut inhumés sans aucun appareil.